

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 janvier 2023**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 02  
Responsable de service : Sylvie BRECL

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

M. Alain MORLIER, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)  
M. Jacky DESSED, (donne procuration à M. Yan GENONET)  
Mme Lisa TEIXEIRA, (donne procuration à Arnaud LATREUILLE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation .....	12/01/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**02. Création d'une commission de Délégation de Service Public (DSP) : Election de 5 membres délégués titulaires et 5 membres délégués suppléants**

Vu les délibérations n° 1 et 3 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et ses adjoints,

Vu la délibération n° 7 du 10 juillet 2020 portant sur l'élection de délégués titulaires et suppléants pour la commission DSP,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le Maire, par mail du 29 décembre 2022, a lancé un appel à candidature à l'ensemble des élus du conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, s'agissant de la commission DSP,

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est nécessaire d'élaborer une délégation de service public Littoral qui, selon la procédure de Délégation de Service Public, sera présentée devant la commission DSP.

Il existe une commission DSP établie par la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020. Cependant, les considérants de celle-ci ciblent l'accueil de Loisirs et du Périscolaire 2020-2026. Après consultation du service de contrôle de légalité de la Préfecture pour avis, ces considérants créant l'ambiguïté, il nous est demandé d'établir une nouvelle commission pour la DSP littoral.

Il est proposé de procéder à un nouveau vote afin d'obtenir une délibération unique pour une commission générale pour toutes les DSP de la totalité de la durée du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Parmi ces 5 membres titulaires, l'attribution des sièges se fera selon la répartition suivante :

3 sièges pour le groupe politique de la majorité  
1 siège pour chacun des 2 autres groupes politiques représentés

Il en sera de même de la répartition de l'attribution des sièges des suppléants.

Se sont portés candidats

Liste « Tony Loisel » :

Titulaires : Marie-Christine MILLAUD, Frédérique COSTANTINI, Sophie DESPRÈS  
Suppléants : Agnès de BRUYN, Jonathan COULANDREAU, Gérard-François BOURNET

Liste « Hélène Rata » :

Titulaires : Hélène RATA  
Suppléants : Hélène de SAINT DO

Liste « Arnaud Latreuille » :

Titulaires : Arnaud LATREUILLE  
Suppléants : Jacques GAREL

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'élection de 5 membres titulaires : Marie-Christine MILLAUD, Frédérique COSTANTINI, Sophie DESPRÈS, Hélène RATA, Arnaud LATREUILLE,

Procède à l'élection de 5 membres suppléants : Agnès de BRUYN, Jonathan COULANDREAU, Gérard-François BOURNET, Hélène de SAINT DO, Jacques GAREL

Abroge et remplace la délibération n° 7 du 10 juillet 2020

*Annexe n° 02 : Délibération n°7 du 10 juillet 2020*

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,  
Maire



Marie-Christine MILLAUD  
Secrétaire de séance

**AR Prefecture**

017-211700281-20230119-DEL02\_190123-DE  
Reçu le 25/01/2023